

DÉLIBÉRATION N° CA 18-28 DU 12 JUILLET 2018

relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice Générale

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.213-8-1, L213-8-2, L.213-9-1, L2013-9-2, R. 213-39 et R213-40,
- Vu la délibération n°CA 17-35 du 14 novembre 2017 déléguant des attributions du conseil à la Directrice générale modifiée,
- Vu la délibération n° 18-03 de la commission des aides relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale,
- Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 12 juillet 2018.

DÉLIBÈRE

Article 1

L'article 1, I. 1° de la délibération n°17-35 du 14 novembre 2017 modifiée est complété par l'alinéa suivant :

Délégation est également donnée par le conseil d'administration au directeur général, dans la limite des dotations qu'il a arrêté pour l'année, pour décider de l'attribution d'aides dans le cadre de fonds de concours.

Article 2

L'article 1, II. 1°, b) de la délibération n°17-35 du 14 novembre 2017 modifiée par la délibération n° 18-09 du 12 janvier 2018 déléguant des attributions du conseil à la Directrice générale est ainsi remplacé :

- b) les aides dont le montant du concours financier est supérieur ou égal à :
- 300 000 euros pour les aides relatives à l'assainissement domestique (LP 11), aux réseaux d'assainissement (LP 12) et l'alimentation en eau potable (LP 25) ;
 - 20 M€ pour les aides agricoles encadrées par les conventions-cadre relatives à la gestion en paiement associé par l'ASP signées entre l'agence de l'eau, l'ASP et les régions ;
 - 60 000 euros pour les aides relatives aux autres lignes programme.

L'article 2 de la présente délibération prend effet au 1^{er} janvier 2019.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie


Patricia BLANC

Le Président
du conseil d'administration


Michel CADOT